



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 10 FEVRIER 2021**

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 3 février 2021 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 février 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le dix février à dix-neuf heures et quatre minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la présidence de Monsieur David DE OLIVEIRA, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents (9) : M. DE OLIVEIRA, Mme CUSSEAU, Mme MOUSSOURS, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme SIMON, M. JOUBEAUX, Mme MOUY et Mme REDEKER.

Procurations (3) : M. DINTILHAC à Mme CUSSEAU.

Mme BOYER à M. DE OLIVEIRA.

Mme FORTIN à M. DE OLIVEIRA.

Absent (1) : Mme BOSC.

Mme CUSSEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Vice-Président procède à l'appel et constate que le quorum.

1. OBJET : RECONNAISSANCE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 du centre communal d'action sociale de la commune de Bois-le-Roi,

CONSIDERANT la prise en charge des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et les bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2020, les états de reste-à-réaliser 2020,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	132 106,43 €	109 636,02 €
	Section d'investissement	591,00 €	4 133,12 €

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		27 294,37 €
	Report en section d'investissement (001)	3 025,05 €	

= =

TOTAL (réalisations & reports)	135 722,48 €	141 063,51 €
-----------------------------------	--------------	--------------

RESTE A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	132 106,43 €	136 930,39 €
	Section d'investissement	3 616,05 €	4 133,12 €
	TOTAL CUMULE	135 722,48 €	141 063,51 €

Calcul du résultat temporaire de fonctionnement :

Recettes – Dépenses (109 636,02 – 132 106,43)	- 22 470,41 €
Reprise de l'excédent antérieur	27 294,37 €
Résultat de fonctionnement 2020	4 823,96 €

Calcul du résultat définitif d'investissement :

Recettes – Dépenses (4 133,12 – 591,00)	3 542,12 €
Reprise du déficit antérieur	- 3 025,05 €
Résultat d'investissement 2020	517,07 €

Calcul du besoin de financement :

Résultat investissement 2020 – RAR 2020 dépenses + RAR 2020 recettes = 517,07 € au R001

☞ Le résultat étant négatif, il n'y a pas besoin de financement.

Conformément à la M14, le résultat est affecté en excédents de fonctionnement reporté.

Calcul du résultat définitif de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (excédent) – besoin de financement (0) = 4 823,96 € au R002

Considérant l'autorisation de reprise anticipée des résultats 2020 du comptable public pour le vote du budget primitif 2021 en date du 3 février 2021,

Considérant que l'affectation définitive des résultats ne pourra intervenir qu'après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif de l'exercice duquel il découle,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Bois-le-Roi, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : ACTE la reprise anticipée des résultats 2020 tel qu'exposée ci-dessus.

RAPPELLE que la présente affectation demeure une prévision et deviendra exécutoire à l'issue du vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats susmentionnés.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame la Trésorière principale de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

2. OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rappel du cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Comme chaque année, la commune répond à cette obligation et inclura la présente note au document budgétaire ainsi que dans le corps de sa délibération. Une mise en ligne spécifique sur le site internet est prévue au même titre que le rapport d'orientations budgétaires qui le précède.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires :

- **annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1^{er} janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- **universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;
- **sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;
- **unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes (eau en M49, stocks en M4, activités

assujetties à la TVA au-delà de certains montants...). La commune de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;

- **spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;

- **équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La M14 autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Le budget primitif 2020 fait suite au débat d'orientations budgétaires, acté sur la base d'un rapport présenté le 6 janvier 2021.

Présentation du budget primitif 2021

Le budget primitif est présenté par section en commençant par le fonctionnement puis l'investissement. Cette présentation se fait au niveau du chapitre.

Section de fonctionnement

➤ **Au niveau des recettes :**

- Au chapitre 70 des produits des services :

Sont enregistrées à ce chapitre les redevances payées par les usagers pour le portage de repas, les sorties etc. Il est proposé d'inscrire 32 000,00 € afin de prévoir la hausse croissante du nombre de bénéficiaires et la hausse du prix du repas en raison du renouvellement du marché.

- Au chapitre 74 des dotations et participations :

La subvention de la Commune est passée de 80 000,00 € à 130 000 € compte-tenu du très faible excédent reporté et de la hausse des demandes d'aides en raison de la crise sanitaire.

- Au chapitre 77 produits exceptionnels, la somme de 158,97 € a été prévue afin d'équilibrer le budget global.

À ces recettes prévisionnelles 2021 s'ajoute le report des excédents de fonctionnement 2020, soit 4 823, 96 € inscrits au chapitre 002, suivant l'autorisation de reprise anticipée accordée par le Comptable Public.

L'ensemble des recettes de fonctionnement pour le BP 2021 s'élève à 166 982,93 € tel que :

BP 2021 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70 - produits des services	25 495.00	32 000.00
74 – subvention	84 300.00	130 000.00
75 - autres recettes	1 500.00	.00
77 - produits exceptionnels	/	158.97
Total des recettes de gestion courante	111 295.00	162 000.00
R 002 – RESULTAT REPORTE	27 294.37	4 823.96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	138 589.37	166 982.93

➤ **Au niveau des dépenses :**

- Au chapitre 011 des charges de gestion courantes :

Il est proposé d'inscrire 60 400,00 € pour couvrir toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action quotidienne des services (fluides, fournitures, entretien du matériel, repas et colis des anciens). Le complément de 2 000,00 € par rapport au montant annoncé au ROB 2021 correspond au remboursement des frais à la commune (62871).

- Au chapitre 012 de charges de personnel :

63 000,00 € représentant la convention de prestation de service entre la Commune et le CCAS, relative à la mutualisation et refacturation de moyens humains. Pour mémoire, comme suit :

Prestation & concours	Base retenue (Forfaits grade – échelon, taux x ETP total)	Quotité
Accueil – instruction – com°	Agent social - échelon 5	100 %
Ressources Humaines	Adjoint administratif – échelon 5	20 %
Finances CCP		
Moyens généraux	Adjoint technique – échelon 5	10 %
Techniques		
Direction & SG	Attaché - échelon 5	20 %
CNAS	Coût unitaire x ETP total	1,5
Assurance du personnel	Taux assurance x ETP total	1,5
CNFPT (formation)	Taux de cotisation x ETP total	1,5
Centre de Gestion	Taux de cotisation x ETP total	1,5
FORFAIT TOTAL « PRESTATIONS & CONCOURS »		1,5 ETP

- Au chapitre 65 autres charges de gestion courantes :

Ce chapitre couvre toutes les aides (dispositifs mis place pour les administrés : aide aux transports, culture et loisirs, sport, bons alimentaires etc.) et subventions aux associations qui œuvrent dans le secteur social.

La hausse de la précarité et de la demande d'aide, en raison du contexte sanitaire, augmente cette enveloppe à 41 100 € (pour mémoire, la décision modificative 2020 avait déjà augmenté l'enveloppe initiale de 27 589,37 € à 34 589,37€).

- Au chapitre 042 (compte 6811), sont prévus 1 700,00 € de dotations aux amortissements en raison de l'amortissement du véhicule Renaud Zoé en 2017, d'un coffre-fort en 2018, d'un siège de bureau en 2018, d'une machine à coudre en 2019 et de deux armoires en 2020 (voir annexe).

- Au chapitre 023 virement à la section d'investissement : il est nécessaire de combler le déficit d'investissement dû à l'achat d'un logiciel métier en effectuant un virement de 782,93 €.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement pour le BP 2021 s'élève à 166 982,93 € tel que :

BP 2021 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - charges à caractère général	47 000,00	60 400,00
012 - charges du personnel	62 800,00	63 000,00
65 - autres charges	27 589,37	41 100,00
Total des dépenses de gestion courante	137 389,37	164 500,00
6811 - Amortissements	1 200,00	1 700,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	782,93
Total dépenses d'ordre	1 200,00	2 482,93
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	138 589,37	166 982,93

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 166 982,93 €.

Section d'investissement

La reprise anticipée des résultats et l'attestation du Comptable Public permet de prévoir un budget ajusté en dépenses tel que :

BP 2021 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2020	RAR 2020	BP 2021
1068 – Excédent capitalisé	3 025,05		
2818 – Amortissements (opération d'ordre)	1 200,00		1 700,00
021 - virement de la section fonctionnement	0,00		782,93
R 001 – solde d'exécution positif reporté ou anticipé			517,07
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 225,05	0,00	3 000,00

BP 2021 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2019	RAR 2020	BP 2020
20 – immobilisations incorporelles			3 000,00
21 – immobilisations corporelles	1 200,00		
001 – Déficit d'investissement cumulé	3 025,05		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 225,05	0,00	3 000,00

La section d'investissement s'équilibre à 3 000,00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2020 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance,

CONSIDÉRANT la note explicative,

CONSIDÉRANT le vote, au niveau du chapitre de regroupement, sans vote formel chapitre par chapitre,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BOIS-LE-ROI, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2020 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessus dont les inscriptions par chapitre susmentionnées sont retranscrites dans le document budgétaire.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame la Trésorière principale de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau